

Respect de soi, des personnes, des biens, du matériel et des locaux

Sécurité	
1	Chaque élève doit respecter le matériel de sécurité et participer activement aux exercices : évacuation incendie, confinement ...
2	Les objets et produits dangereux ne sont pas autorisés dans l'établissement.
Travail, comportement, tenue	
3	L'élève doit avoir un comportement irréprochable et respectueux à l'égard de tous (Attitude et langage). Aucune violence ne sera tolérée.
4	Une tenue décente et propre est exigée dans l'enceinte de l'établissement : tenue laissant voir les sous-vêtements ou le nombril, shorts sont interdits. La tenue de sport (jogging, legging, short...) est acceptée uniquement sur le temps de la séance d'EPS.
5	L'élève doit se découvrir la tête avant de rentrer dans les bâtiments.
6	L'élève est tenu d'apporter le matériel nécessaire aux cours (livre, blouse, tenue EPS, calculatrice...)
7	Tout travail demandé par un enseignant en classe ou à la maison doit être fait. L'élève doit avoir une attitude positive et concentrée en classe.
Propreté respect des locaux et de l'environnement	
8	Chaque élève doit respecter le matériel et la propreté des salles. Aucun vol ou dégradation ne sera toléré.
9	Il est interdit de manger et de boire en dehors des locaux dédiés à cet usage. L'élève doit attendre la fin de la séance de cours pour utiliser sa bouteille d'eau sauf si autorisation du professeur.
10	Sur les temps de récréation et sur les heures libres, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs.
Hygiène et santé	
11	Un élève n'étant pas en état de suivre le cours (absence de sommeil, état d'ébriété, sous l'influence de substances illicites) en sera exclu.
12	Conformément à la loi, le tabac et la cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction et la consommation d'alcool et de substances illicites (drogue...) sont formellement interdites.
Utilisation du numérique	
13	Tous les objets connectés (les téléphones portables, écouteurs, casques, tablettes, montres et lunettes connectées) doivent être éteints et rangés dans le sac avant d'entrer dans les bâtiments pédagogiques. Une éventuelle utilisation en classe est laissée à l'appréciation de l'enseignant. Un appareil utilisé sans autorisation peut être confisqué sur la journée.
14	L'élève devra prendre connaissance de la charte informatique de l'établissement et la respecter. En particulier, l'élève qui ne respecte pas le droit à l'image (prendre ou publier une photo, une vidéo, un enregistrement vocal... sans consentement) s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Absences, retards et exclusion de cours

15	Les cours prévus dans l'emploi du temps, les cours exceptionnels, les devoirs surveillés ou non, les examens, les oraux, les études prévues, les sorties pédagogiques, les AP sont obligatoires
16	Toute absence doit être justifiée par écrit par les responsables légaux au bureau de la vie scolaire. <i>l'élève doit présenter aux professeurs un billet de rentrée délivré par le bureau de la vie scolaire.</i>
17	Pour toute absence prévue (rendez-vous, JDC, manifestation...), il est impératif d'obtenir l'autorisation préalable du Bureau de la Vie Scolaire ou celle du CPE.
18	Tout cours manqué doit obligatoirement être recopié ou photocopié.
19	Lors d'un retard pour être admis en cours, l'élève doit présenter aux professeurs un billet de rentrée délivré par le bureau de la vie scolaire.
20	En cas d'exclusion d'une séance de cours, y compris lors d'un problème de retard, l'élève doit obligatoirement se rendre au BVS accompagné d'un élève délégué de classe.

Mouvements et sorties

21	Chaque élève doit consulter PRONOTE pour vérifier son emploi du temps hebdomadaire et les éventuelles absences des professeurs.
22	Un élève ne peut prendre l'initiative de quitter l'établissement; il doit obligatoirement passer par le bureau de la vie scolaire.
23	Les élèves doivent respecter le régime des sorties signé par les familles en cas de créneaux libres dans l'emploi du temps.
24	En cas d'absence d'un professeur, les élèves doivent se faire pointer à la cafétéria sauf en cas d'autorisation de sortie délivrée par le CPE.
25	Un élève ne peut prendre l'initiative de faire entrer dans l'établissement une personne étrangère au lycée sans autorisation d'un responsable de l'établissement

Règlement des devoirs

26	Chaque élève est tenu de respecter les consignes rappelées en début de devoir par le(s) surveillant(s) ou enseignant(s).
27	L'usage d'outils connectés (téléphone portable, montre,...) est formellement interdit. Ils devront être impérativement éteints et rangés dans les sacs.
28	L'absence à un devoir peut donner lieu à une évaluation obligatoire de rattrapage prioritairement le mercredi après-midi.
29	Toute fraude ou tentative de fraude entraînera une sanction.

Tableau des sanctions

Liste des points du règlement intérieur	SANCTIONS <i>sous la responsabilité des enseignants et du personnel de l'établissement (surveillance, administratif et service)</i>				PROCEDURE DISCIPLINAIRE <i>sous la responsabilité du Chef d'établissement</i>				
	Avertissement oral	mise en garde	retenue	TIG	Conseil d'éducation	Avertissement écrit	Blâme	Exclusion temporaire	conseil de discipline
1 : équipement de sécurité et exercices	X	X	X	X	X	X	X		X
2 : Objets dangereux		X	X		X	X	X		X
3 : comportement		X	X		X	X	X		X
4 : tenue correcte	X	X	X						
5 : port de casquettes...	X	X	X						
6 : blouse, tenue EPS, calculatrice...	X	X	X						
7 : travail ¹	X	X	X						
8 : respect du matériel et propreté	X	X	X	X					
9 : interdiction de manger	X			X					
10 : couloirs	X	X							
11 : Attitude incompatible avec le cours								X	X
12 : tabac alcool substances illicites			X		X	X			X
13 : ordinateurs et téléphones portables	X	X	X						
14 : Respect de la charte informatique	X	X	X		X	X			X
15 : présences									
16 : Absence et justification	X	X	X		X	X			X
17 : Absence prévue	X	X	X						
18 : rattrapage du cours manqué	X	X	X						
19 : retard	X	X	X						
20 : exclusion d'un cours	X	X	X						
21 : Consultation de PRONOTE	X	X	X						
22 : Départ de l'établissement	X	X	X						
23 : régime de sortie	X	X	X						
24 : pointage en cas de plage libre	X	X	X						
25 : entrée de personnes étrangères			X						
26 : consignes de devoir			X						
27 : outils connectés lors des devoirs			X						
28 : Rattrapage de devoir			X						
29 : Fraude ²			X			X			

1 : Un élève de seconde qui n'a pas fait son travail personnel peut être convoqué à une heure d'étude après les cours de 16h30 à 17h25.

2 : La production rendue pourra être évaluée par la note « 0 », à l'appréciation de l'enseignant concerné.

La répétition des fautes et certaines situations exceptionnelles peuvent entrainer une sanction supérieure à celle indiquée dans la grille